



OFFRE DE PARTS DE COOPÉRATEUR-RICE DE CLASSE B ET C PAR ZAH! SCES

FICHE D'INFORMATIONS ACTION

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	SC Zah! (agréée CNC et entreprise sociale)
Prix :	100 € ou 1.000 € par part
Types d'actions :	Part de classe B (1.000 €) Part de classe C (100 €) <i>NB : Il existe également des parts de classe A pour les garante-s qui ne font pas l'objet de la présente offre.</i>
Politique de dividende :	La politique de dividende de la SC Zah! est régie par ses statuts et ses agréments comme entreprise sociale et agréée par le CNC. Elle se caractérise par une rémunération limitée et secondaire du capital : Plafond légal : conformément à l'article 1^{er} §1^{er} 5° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 et aux statuts de la coopérative, en cas de distribution de dividende, il ne peut excéder 6 % de la valeur nominale des parts.

	2. Priorité au projet : statutairement, le montant du dividende ne peut être fixé qu'après que la société ait réservé les sommes nécessaires à ses projets et à la réalisation de son objet social (réinvestissement prioritaire dans le festival Esperanzah!). 3. Condition de solvabilité : toute distribution est soumise au double test de solvabilité et de liquidité.
Droits attachés aux parts :	Tous-tes les coopérateur-rices ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont iels disposent. Sauf les exceptions prévues par la loi, la règle de double majorité est applicable : les décisions de l'Assemblée générale, en ce compris la nomination des administrateur-rices, doivent être approuvées à la majorité simple de l'ensemble des coopérateur-rices présentes ou représentées (classes A, B et C confondues) ainsi qu'à la majorité simple de l'ensemble des coopérateur-rices présentes ou représentées de la classe A, qui sont les coopérateur-rices garant-es des valeurs et de la vision de la coopérative.
Modalités de composition du conseil d'administration :	La coopérative est administrée par un organe d'administration composé de 3 membres au moins, coopérateur-ric(e) ou non, nommé-es par l'Assemblée générale statuant à la majorité simple, sur proposition de l'Organe d'administration (8 administrateur-rices actuellement). <i>A minima 2 administrateur-rices détiennent des parts de classe A.</i>
Autres caractéristiques :	N.A.
Valeur de la part au 23/06/2026 :	La valeur de la part de classe B est de 473,6€ et celle de la part de la classe C est de 47,36€ (car les fonds propres s'élèvent à 95.532€ et les apports en parts A, B et C à 201.700€)

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	200.000 € par an et 5.000 €/personne maximum pour les parts de classe B et C
Nombre d'actions offertes :	Maximum 200 parts de classe B et 2.000 parts de classe C, étant entendu que le montant total des souscriptions, toutes classes de parts confondues, ne pourra en aucun cas excéder 200.000 €.
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	5 parts de classe B maximum et 50 parts de classe C maximum, soit un investissement de 5.000 € maximum par investisseur-se
Destinataire de l'offre :	Les parts de classe B sont réservées aux personnes morales dites « coopératrices partenaires » .

	Elles sont destinées à toute personne morale telle qu'une association, une société, ou une institution publique ou privée, qui partage et est convaincue de l'intérêt de la finalité et des valeurs de la coopérative et qui est soucieux d'investir de manière conséquente pour la pérennité et la stabilité de la coopérative. Sont notamment visées des partenaires et/ou fournisseuses des projets de la coopérative. Le choix des partenaires se base sur des critères stricts : le respect des droits des travailleur-ses, l'impact sur l'environnement, le respect des droits de l'humain, l'absence de lobbying et de corruption, l'absence de délinquance financière. Les parts de classe C sont réservées aux personnes physiques et morales dites « coopérateur-ices sympathisant-es ». Elles sont destinées à toute personne physique ou morale telle qu'un-e ami-e, un-e fan-e, un-e bénévole, un-e travailleur-euse, un-e festivalier-ère, qui partage et est convaincu-e de l'intérêt de la finalité et des valeurs de la coopérative Zah!, et qui souhaite soutenir le projet et son futur développement.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Le produit de l'offre sera affecté à l'objet social de la SC Zah!, et principalement au ré-investissement dans le festival Esperanzah!. Les fonds récoltés dans le cadre de la présente souscription serviront en grande partie à réinvestir dans les infrastructures d'accueil du festival, tant pour le public que pour les équipes ou les coopérateur-ices. À titre d'exemple, une partie des sommes récoltées serait consacrée à la réalisation de douches PMR adaptées au sein du camping ou au développement d'autres infrastructures favorisant une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap. Ces projets n'ont jusqu'à présent pas pu être menés à bien faute de moyens suffisants. Une autre partie de cette récolte de fonds permettrait d'investir dans des espaces servant d'ateliers aux équipes déco, ainsi que dans l'amélioration des infrastructures de mobilité douce et active, notamment des systèmes de rechargement électriques pour les vélos, des espaces parking dédiés, etc. Plusieurs autres initiatives ont récemment dû être réduites ou abandonnées faute de moyens. Les fonds récoltés permettront de les ré-envisager Parmi les plus importantes, on peut citer la mise en place de navettes nocturnes. Nous pourrions également envisager d'augmenter le nombre de sanitaires afin de fluidifier leur utilisation. L'argent qui ne sera pas réinvesti directement dans du matériel

	permettra à la coopérative de palier aux pertes éventuelles liées à une météo défavorable ou à la perte de subsides. Il permettra également à la coopérative de financer des projets annexes au festival tout au long de l'année. De manière générale, s'assurer une rentrée de fonds propres permet à la coopérative de garantir son indépendance économique et politique.
Période de l'offre :	Du 6 juillet 2026 au 5 juillet 2027, avec possibilité de clôture anticipée le cas échéant.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des dernier-ère-s arrivé-e-s en cas de sursouscription.
Autres caractéristiques de l'offre :	N.A.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
La coopérative Zah! mène les activités suivantes : - la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'édition et la production de tout support artistique ou de divertissement, la distribution au détail de boissons alcoolisées ou non, la restauration, le développement d'activités Horeca, l'organisation, la diffusion, la promotion de foires commerciales et d'événements culturels, artistiques et médiatiques ; - l'organisation d'événements socio-culturels nationaux et internationaux, en ce compris des festivals de musique, la conception, l'organisation, la gestion, la programmation et la promotion d'événements culturels et artistiques divers ; - le commissionnement pour la recherche de partenaires et sponsors ainsi que pour l'activité d'agence et de management d'artistes ; - l'implication dans des projets contribuant à faire vivre au niveau culturel, social et économique la localité du siège ; - la mise au point de processus de réflexion, de fonctionnement, et de décision collectifs ancrés dans ses valeurs et contribuant à la réalisation de sa finalité ; - l'organisation de campagnes et d'actions d'éducation et de sensibilisation ; - l'organisation et au partage de formations à ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public ; - la création et à la diffusion d'outils de communication, d'éducation et de sensibilisation ; - le partage et à la mise en commun de savoirs, notamment à travers des missions de consultance. La coopérative constitue un outil d'investissement citoyen et solidaire pour atteindre et réaliser sa finalité.		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		Année clôturée au 31/12/2025 (en €)

Bilan	Capitaux propres	95.532 €
	Endettement	205.758 €
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	1.325.340,74 €
	Total des charges	1.352.506,77 €
	Amortissements	35.000,00 €
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	- 66.997 €

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 0,29 (29%) au 31/12/2025. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	En souscrivant une part, l'investisseur-se devient propriétaire d'une partie du capital de la coopérative émettrice. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. Ce risque est réel, comme dans toute prise de part. En cas de liquidation de la coopérative Zah!, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ou elle ne peut rien récupérer. <i>Voir aussi les modalités de remboursement ci-dessous pour le cas d'une sortie de la coopérative via une démission à charge de son capital.</i>
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	Le ratio de liquidité est de 1,09 au 31/12/2025.
Possibilités de remboursement :	Un-e coopérateur-ric-e ne peut démissionner de la société que : - durant les six premiers mois de l'année ; - à dater du 4^{ème} exercice suivant la constitution de la coopérative. La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de

	l'exercice. Le ou la coopérateur-riche qui démissionne durant les six derniers mois de l'année sera réputée démissionnaire au premier jour de l'exercice suivant. Les coopérateur-rices sont autorisé-es à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts. Le paiement du remboursement des parts intervient dans le mois qui suit la prise d'effet de la sortie du coopérateur-riche, pour autant que les fonds propres de Zah! consécutifs à la sortie ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts ne peut être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. En aucun cas, le coopérateur-riche ne peut recevoir plus que la partie libérée de sa part.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	L'organe d'administration est actuellement composé de 8 personnes. Courant 2025, la personne en charge de la direction historique du festival (qui était avant du ressort de l'ASBL Z!) a pris la décision de prendre sa pension anticipée. Fin novembre 2026, conscient du risque généré par un tel changement, et suite à une procédure de recrutement en bonne et due forme, la direction du projet et la délégation à la gestion journalière ont été attribuées à un duo de personnes investies de longue date dans les divers projets de l'ASBL Z! et de la SC Zah!. Ces deux personnes connaissent, par conséquent, le fonctionnement du festival, et les valeurs et missions de la coopérative. Elles ont en outre contribué à sa création en 2023. La décision de nommer une co-direction du festival assure la bonne gestion financière des deux structures impliquées (l'ASBL Z! et la SC Zah!), ainsi que la bonne stabilité et continuité des missions de coordination des équipes, des différentes missions entamées comme du projet artistique dans sa globalité. Par ailleurs, l'existence depuis 2023 d'un Conseil de direction a permis d'anticiper le changement précité et d'assurer la meilleure passation possible. Les membres du Conseil de direction sont actuellement, avec 7 des 8 administrateur-rices, les 10 fondateur-rices de la coopérative.

	La co-direction met en œuvre les orientations stratégiques définies par l'organe d'administration et assure la gestion quotidienne de la coopérative. Son action est évaluée annuellement par l'organe d'administration et les mandats des personnes à la co-direction sont à durée indéterminée. Le fonctionnement de Zah! repose aussi sur un « comité organisateur » dont la fonction est de coordonner le projet du festival dans toutes ses composantes. L'acceptation, l'avancement et l'évaluation du projet sont soumis à l'approbation de l'organe d'administration. La co-direction fonctionne dans les faits de manière très consensuelle et coordonnée, et est toujours en lien avec l'organe d'administration. Au vu de la bonne communication interne entre les organes de la coopérative et du fonctionnement reposant sur l'intelligence collective, le consensus, l'autogestion et une certaine autonomie de chacune dans ses missions, les risques liés à la gouvernance de Zah! sont bien maîtrisés.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	1. Risques lié à la dépendance à l'ASBL Z! Explication : La coopérative Zah! a été constituée en 2023 en complément de l'ASBL Z! comme une solution pour relever différents défis et assurer la survie du festival Esperanzah!. Après sa constitution, Zah! a racheté le festival à l'ASBL au prix (validé par un réviseur d'entreprise) de 200.000 €. Bien que Zah! ait racheté le festival, une mission générale d'organisation et de gestion des ressources humaines du festival dans les domaines logistiques, techniques, financiers, administratifs et communicationnels sont conventionnellement confiés à l'ASBL Z!. Dès lors, Zah! est intimement dépendante de l'ASBL Z! qui assure la mise sur pied et gestion du festival sous de nombreux aspects précisément confiés et rémunérés. Si l'ASBL arrêta d'exécuter les missions que lui confie Zah!, cette dernière devrait retrouver un partenaire clé pour l'organisation du festival Esperanzah! (ou reprendre les activités gérées par Z!). Atténuation du risque : Le risque de perte du partenaire clé qu'est l'ASBL Z! est extrêmement faible car Zah! et Z! sont intimement liées et ont conclu des conventions de partenariat solides assurant les

	intérêts de chacune et une collaboration commune pour assurer la pérennité du festival Esperanzah!. 2. Suroffre culturelle Explication : Depuis 2000, l'industrie des festivals a connu une croissance exponentielle, avec une multiplication des événements, notamment des festivals et des concerts en stades organisés par de grands groupes. Cependant, cela s'accompagne d'une perte globale de billetterie de 18%. Cette situation découle en partie des rachats de salles de concerts, de festivals, et de billetterie par des géants du secteur, qui offrent des contrats records aux artistes pour produire leurs tournées. En cas de suroffre de festivals, il y a un risque de diminution de la fréquentation du festival Esperanzah! et partant une diminution des recettes ticketing de Zah!. Atténuation du risque : Pour atténuer ce risque, Esperanzah! accentue depuis 2024 sa diversité artistique et offre une programmation unique pour se démarquer de la concurrence. L'identification des tendances émergentes et la mise en avant d'artistes prometteur-ses sont privilégiés. Une stratégie de communication hybride est adoptée pour toucher un public varié. Il faut entendre par « <i>stratégie de communication hybride</i> » l'utilisation combinée de différents canaux et supports de communication (communication traditionnelle, communication numérique, participation à des événements, partenariats et collaborations avec des collectifs, adaptation des messages en fonction des publics, etc.) tout en tenant compte des caractéristiques des différents publics visés. Une attention particulière est apportée à la communication envers le public alternatif, aspirant à un autre modèle de société, et/ou militant qui constitue le cœur des festivalier-ères. Grâce à ces mesures, la coopérative estime permettre au festival Esperanzah! de se démarquer face à la concurrence, en proposant un modèle diamétralement opposé à la logique de la surenchère qui régit le secteur actuellement. Ce faisant, Esperanzah! devrait s'assurer de la présence d'un public se désintéressant progressivement du modèle dominant, et sensible aux valeurs de Zah!. 3. Perte du réflexe festival et risque lié à une baisse de notoriété et d'attractivité du festival Explication : La crise du COVID a entraîné une perte du « <i>réflexe festival</i> ». Les
--	--

	habitudes de consommation culturelle ont évolué vers des formes alternatives comme les projets locaux et le streaming, entraînant une diminution de l'engagement du public dans les festivals (ce qui est démontré dans de nombreuses analyses du secteur). Parallèlement à cela, une perte de notoriété du festival Esperanzah! pourrait induire une baisse de fréquentation des festivalier·ères et donc des recettes de Zah!. Atténuation du risque : Pour contrer la tendance précitée, depuis 2024, la coopérative réinvente le festival Esperanzah! en renforçant l'expérience globale du festival à travers plus d'activités engageantes, plus d'installations artistiques et de performances inoubliables, et plus de scénographie (en partenariat toujours avec l'ASBL Z!). L'implication de la communauté locale, des récits inspirants liés au festival, des expériences partagées ainsi que des stratégies de communication adaptées sont également des moyens utilisés pour regagner l'intérêt du public. Une stratégie de communication sur les réseaux sociaux tout au long de l'année maintient l'engagement en dehors de la période du festival, faisant du festival un « média » à part entière. A travers ce renouveau, le festival Esperanzah! affirme encore davantage ses lignes de force : un festival indépendant porté par un engagement et des valeurs, ce qui tend à renforcer la fidélité des festivalier·ères. Le nouveau modèle de festival défendu par la coopérative repose par ailleurs sur une plus grande diversification des scènes. Le but est de proposer une programmation puissante qui non seulement fasse vibrer le corps, mais aussi élève l'esprit et encourage la réflexion et l'action. Il y a également plus de déambulations et d'animations pour enrichir l'expérience globale. De même, l'équipe travaille en étroite collaboration avec des collectifs locaux et alternatifs pour renforcer l'engagement communautaire. Tous ces éléments mis en place diminuent le risque de perte d'attractivité du festival et donc de perte possible de recettes pour la coopérative Zah!. 4. Perte de pouvoir d'achat Explication : L'inflation et la perte de pouvoir d'achat généralisée ont modifié les habitudes de consommation, avec une préférence pour des engagements à venir et décisions à la dernière minute. Le
--	--

	public privilégie la satisfaction immédiate avec la certitude de passer un bon moment. Le risque est une baisse du nombre de festivalier·ères et donc des recettes de Zah! si de fait le public se mobilise plus tardivement et moins ou change de décision en dernière minute quant à une participation au festival. Atténuation du risque : Pour contrer le risque d'engouement tardif ou manque d'engouement du public, la coopérative attire les festivalier·ères avec des tarifs abordables. Elle propose différents tarifs en du public (jeune enfant-enfant-ado-adulte-floreffois-e) et des paliers de prix croissant pour certains tickets. L'objectif de Zah! est qu' Esperanzah! reste le festival le moins cher dans sa catégorie en comparant en amont avec les prix de tous les autres festivals. De plus, la coopérative explore encore des partenariats pour réduire les coûts, et utilise des campagnes marketing ciblées sur l'urgence. Une communication accrue sur les réseaux sociaux, avec des annonces claires et régulières, répond à la préférence pour les informations lisibles et la satisfaction immédiate, tout en diversifiant les canaux pour toucher un public plus large. En outre, la coopérative développe des forfaits spéciaux pour une série de publics : centre d'accueil de personnes en situation de handicap, maisons des jeunes, publics précarisés, les partenaires du festival, etc. Le tout dans la continuité des valeurs notamment de diversité et d'inclusivité portées par Zah!.
	5. Inflation des coûts de production et des cachets d'artistes Explication : L'ASBL Z! a la gestion de la programmation et signe les artistes qui se produisent au festival. Elle fait les choses de concert avec Zah! mais les cachets des artistes influencent évidemment fortement les coûts de production pour la coopérative (avec un impact notamment sur toutes les charges logistiques). Partout dans le secteur, les cachets d'artistes ont explosé ces 5 dernières années, rendant la rentabilité des festivals incertaine, surtout pour les événements de taille intermédiaire comme le festival Esperanzah! qui a fait le choix de la décroissance. Atténuation du risque : Pour atténuer ce risque d'inflation des coûts de production du

	festival, l'ASBL Z! à qui revient les négociations et la programmation d'artistes s'attèle à négocier au mieux avec des artistes émergent-es. Par un effet de cascade, des artistes au cachet moins important seront de facto moins gourmand-es en demandes logistiques annexes. En effet, les gros cachets ont souvent tendance à s'accompagner de frais logistiques majeurs, liés à une scénographie plus importante par exemple. Se tourner vers des artistes plus modestes permet donc de prévenir les dépenses additionnelles incombant à la coopérative. Elle explore aussi des partenariats, et met l'accent avant tout sur la découverte pour maintenir une offre attrayante tout en maîtrisant les coûts. En tant que festival de la découverte, Esperanzah! utilise ses moyens de communication pour mettre en avant ces artistes tout au long de l'année, renforçant par la même sa position unique, la différenciant encore des autres offres de festivals des concurrents. 6. Lieu d'implantation Explication : Le festival se déroule sur le site classé de l'Abbaye de Floreffe. En 2025, l'Abbaye a été rachetée par la famille Bouvier. L'édition 2026 sur le site de l'Abbaye est conventionnellement encadrée mais les éditions futures ne le sont pas encore. Il y a un risque que les nouveaux-elles propriétaires ne souhaitent pas relouer le site à Zah! pour la tenue du festival en 2027 et après, ce qui mettrait fortement à mal les futures éditions, le lieu étant vraiment une part importante de l'identité (et attractivité) du festival. Atténuation du risque : Les administrateur·rices de Zah! ont déjà rencontré les nouveaux-elles propriétaires de l'Abbaye et il y a un vrai souhait partagé de continuer à permettre au festival Esperanzah! de se tenir sur son site historique. La famille Bouvier estime que le festival popularise et donne vie au patrimoine que représente l'Abbaye, tout en contribuant grandement à son impact touristique. Une incertitude existe quant aux modalités d'occupation du site pour les éditions 2027 et suivantes – aucune convention n'est encore signée entre les nouveaux-elles propriétaires et la coopérative – mais les contacts avec les propriétaires étant bons, la coopérative Zah! considère le risque de nonaccès au site historique du festival comme très faible. 7. Pénurie de personnel sous-traitant
--	---

	Explication : La concurrence accrue dans le secteur des festivals en Belgique a entraîné une pénurie de main-d'œuvre et de matériel, faisant monter les enchères. Si la coopérative éprouve des difficultés à trouver des sous-traitants pour plusieurs activités et missions sur le site, cela pourrait aussi mettre en difficulté l'organisation et aussi le financement du festival. Atténuation du risque : A travers la création de la coopérative Zah! et l'appel à capital citoyen mené en 2023 et réitéré avec la présente offre de parts, la coopérative a mis en place un modèle de festival différent, un « festival appartenant à son public ». Ses partenaires et fournisseurs sont appelés à rentrer et à prendre une part active dans l'organisation interne du festival, pas uniquement les 3 jours du festival. Ainsi, les liens avec les sous-traitants sont renforcés, ils sont fidélisés avec la création de partenariats durables et pérennes reposant sur la confiance et la transparence.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	La coopérative Zah! a obtenu une bourse coopérative visant la pré-crédation, la création et la transformation des coopératives d'économie sociale, auprès du SPW pour un montant de 65.000€ (une partie déjà reçue au premier semestre 2026). Cette bourse a pour but de renforcer le développement de coopératives agréées récemment créées. Cette bourse a pour objectif de dynamiser la coopérative et sa communauté de coopérateur-trices, tout en professionnalisant sa gestion administrative et communicationnelle. Hormis cette bourse, Zah! n'envisage pas de demander d'autres subventions pour l'exercice de ses activités (à tout le moins au jour de la publication de la présente fiche). La coopérative n'est pas dépendante de la bourse précitée pour l'exercice de ses activités.
Autres risques :	N.A.
Date prévue du break-even	Selon les dernières récentes projections financières de Zah!, la coopérative devrait avoir son premier exercice à l'équilibre en 2026.

Pour plus d'informations, vous pouvez demander à consulter les infos financières de la coopérative en adressant un email en ce sens à l'adresse de contact mentionnée ci-dessous.

6. Frais

Il n'y a aucun frais à charge de l'investisseur-se pour l'acquisition d'une part.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes distribuées le cas échéant. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2027, revenus 2026) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).
Autres (tax shelter, etc.) :	N.A.
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@coop-zah.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 6/07/2026.

Société Coopérative ZAH !

Siège social : Rue Célestin Hastir, 105 - 5150 Floreffe - Belgique

info@coop-zah.be - TVA : BE 1002.589.624 - RPM Namur - IBAN : BE64 0689 5053 4652 - BIC : GKCCBEBB